



ASSEMBLÉE PRIMAIRE 19 juin 2024

PRÉSIDENT : Joachim Rausis
SECRÉTAIRE : Christelle Darbellay Tornay
PRÉSENTS : 111 personnes
EXCUSÉS : voir point 1.3 ci-dessous

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de l'assemblée / désignation des scrutateurs
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée primaire du 13 décembre 2023
3. Comptes 2023
 - a. Présentations des comptes 2023 de la Municipalité et du Service électrique
 - b. Rapport de l'organe de contrôle
 - c. Décisions sur les comptes 2023 de la Municipalité et du Service électrique
4. Nouveau bâtiment pour la Maison de la santé
 - a. Présentation du projet MS 4
 - b. Décision sur le supplément de cautionnement solidaire avec les autres communes du Grand Entremont
5. MEP de La Fouly
 - a. Présentation du projet
 - b. Décision
6. Information sur l'avancement du retour des concessions hydrauliques FMO
7. Emoluments et frais communaux pour les dossiers d'autorisation de construire
 - a. Présentation du nouveau règlement
 - b. Décision
8. Aménagement du territoire : prolongation des zones réservées selon l'art. 19 al.2 LcAT
 - a. Présentation du rapport
 - b. Décision
9. Divers



I. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET DÉSIGNATION DES SCRUTATEURS

1.1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est 19h35, le Président de la commune ouvre l'Assemblée primaire :

« Mesdames, Messieurs,

Chers citoyennes et citoyens de la Commune, Monsieur le représentant de l'organe de révision, chères et chers collègues du Conseil municipal,

Ce soir, j'ai le plaisir d'accueillir 111 citoyennes et citoyens pour cette première Assemblée primaire de l'année 2024 dont l'ordre du jour est plutôt chargé car, en plus de la validation des comptes 2023 de la Municipalité et du Service électrique, l'assemblée devra se prononcer sur un supplément de cautionnement solidaire afin de compléter le dispositif de la Maison de la Santé à Sembrancher, sur le financement qui permettra la réalisation du projet de la traversée de La Fouly, sur un nouveau Règlement pour les émoluments et frais communaux pour les dossiers d'autorisation de construire et enfin sur la prolongation des zones réservées entrées en force fin 2019. Un autre objet figure à l'ordre du jour, mais en information cette fois puisque le point relatif aux retours de concessions fera l'objet d'une Assemblée primaire extraordinaire le 11 septembre prochain.

Mesdames, Messieurs,

En préambule, je tiens à adresser un message de compassion et de solidarité à toutes les familles frappées par un décès depuis le début de l'année. À l'image de la triste météo de ce printemps, il a plu jusque dans les cœurs de tous les membres de notre communauté.

Depuis janvier, ce ne sont pas moins de 26 personnes qui nous ont quitté. Ce nombre est énorme si l'on pense que d'habitude environ 35 décès par année touchent notre Commune et que nous ne sommes même pas encore à mi 2024.

Et puis, en plus du nombre, il y a évidemment le contexte, car si chaque décès est une déchirure, il y en a qui marquent plus que d'autres. Face aux drames vécus, de magnifiques élans de solidarité ont émergé, apportant un peu de consolation dans l'épreuve.

J'exprime ici au nom du Conseil et de toute la population notre profonde sympathie aux familles, amis et proches des personnes qui nous ont quitté, en particulier à celles parties beaucoup trop tôt, Jérôme Lovey, Jérôme Volluz et Leila Duay.

Merci de vous lever et de respecter une minute de silence à la mémoire de nos défunts.

Cette assemblée doit selon la loi sur les communes se dérouler avant la fin juin. Elle a été régulièrement convoquée par décision du Conseil municipal du 29 mai 2024. Les comptes 2023 ainsi que tous les documents nécessaires aux points figurant à l'ordre du jour pouvaient être consultés du 31 mai au 19 juin 2024 au secrétariat communal ainsi que sur le site internet de la Commune, soit 20 jours avant la date de l'assemblée.



Je constate donc que l'Assemblée Primaire peut délibérer en toute conformité avec la loi sur les Communes selon le copieux ordre du jour annoncé.

1.2. DÉSIGNATION DES SCRUTATEURS

Avant d'entamer nos débats, je propose de nommer les scrutateurs suivants :

- carré 1 : Pascal Lovey
- carré 2 : Marc Voutaz

Décision :

La proposition de nommer les scrutateurs précités est acceptée tacitement.

1.3. EXCUSÉS

Laissez-moi excuser les absences de : Christian et Liliane Grognoz, Mark Milton, Alain Muri, Myriam Rausis, François Grin et Jean-Maurice Tornay

1.4. NOMINATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAL

Dernière formalité avant l'ouverture des débats, j'ai le plaisir de souhaiter la bienvenue à M. Jean-Claude Duay, nouvel élu autour de la table du Conseil communal depuis le mercredi 15 mai 2024.

En effet, le 10 avril 2024, Mme Sarah Lattion, conseillère communale depuis le 1er janvier 2021, faisait part au conseil communal de son intention de démissionner. Sa vie privée et professionnelle l'ont conduite à déménager hors Canton, la mettant dans l'impossibilité de poursuivre l'exercice de son mandat.

Une fois la décision du Conseiller d'Etat Frédéric Favre rendue, celui-acceptant la démission de Mme Sarah Lattion avec effet au 30 avril 2024, le conseil municipal, réuni en séance du 15 mai 2024, a constaté que selon les résultats des élections communales du 18 octobre 2020 :

1. Le siège est attribué au Parti Démocrate Chrétien d'Orsières, désormais nommé Le Centre Orsières ;
2. M. Jean-Claude Duay est le premier candidat non élu de la liste de ce parti.

De ce fait, il a proclamé M. Jean-Claude Duay élu pour la suite de la période administrative, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE DU 13 DECEMBRE 2023

Comme le veut la loi sur les Communes, le procès-verbal de l'Assemblée Primaire doit être porté à la connaissance des intéressés par lecture ou de toute autre manière pour la séance prochaine de l'organe intéressé.

Le procès-verbal pouvait être consulté du 31 mai au 19 juin 2024 au secrétariat communal et sur le site internet de la Commune, soit 20 jours avant la date de l'assemblée.



Personne ne demande la lecture du procès-verbal de l'Assemblée primaire du 13 décembre 2023.

Décision :

Le procès-verbal de l'Assemblée Primaire du 13 décembre 2023 est accepté à l'unanimité.

III. PRESENTATION DES COMPTES 2023 DE LA MUNICIPALITÉ

A. PRÉSENTATION DES COMPTES 2023 DE LA MUNICIPALITÉ ET DU SERVICE ELECTRIQUE

Pour les personnes habituées à fréquenter les assemblées primaires de juin, la présentation des comptes 2023 diffère de celle des années précédentes. En effet, afin de répondre aux nouvelles exigences du modèle comptable harmonisé MCH2, de nouvelles informations figurent désormais en annexe aux compte, alors que d'autres y ont été ôtées.

De plus, étant donné que tout un chacun a eu le loisir de se plonger dans le détail des comptes 2023, la présentation se voudra cette année beaucoup plus sommaire qu'à l'accoutumée.

En résumé, les comptes 2023 sont moins mauvais que ce que laissait présager le budget. Cette situation résulte de plusieurs facteurs dont voici les principaux :

positifs

- des charges, à hauteur de Fr. 26'600'766.03, en-dessous des prévisions de Fr. 126'433.97
- des revenus supérieurs au budget de Fr. 777 971.49 pour se finaliser à Fr. 28'752'671.49.
- des recettes fiscales en légère hausse, mais hausse tout de même passant de Fr. 10.2 mios au budget à 10.6 mios aux comptes
- Des redevances hydrauliques à hauteur de Fr. 2 mios.
- Des amortissements en baisse grâce aux nouveaux principes du MCH2

Négatifs

- un amortissement extraordinaire de Fr. 1.5 mio, réparti à 50% sur 2023 et 50% sur le budget 2024 concernant une partie de l'usine des Forces Motrices de Sembrancher
- des investissements plus élevés que prévus, notamment à cause d'un report d'une partie des réalisations du Cœur d'Orsières sur 2023 et de quelques effets d'aubaine

Au final, les dépenses d'investissements sont supérieures au budget de Fr. 887'875.90 pour se finaliser à Fr. 5'557'475.90 et les recettes sont, quant à elles, inférieures aux estimations de Fr. 211'063.90 pour se finaliser à hauteur de Fr. 1'276'436.10. Il en ressort donc un investissement net de l'ordre de Fr. 4'281'039.80.



Cet investissement net n'est malheureusement pas couvert par la marge d'autofinancement encore trop faible de Fr. 2'151'905.46 ce qui laisse une insuffisance de financement de Fr. 2'129'134.34 ainsi qu'une perte d'exercice de Fr. 620'059.82.

Le Président commente ensuite brièvement le tableau récapitulatif du compte de résultats et des investissements selon les tâches ainsi que le compte de résultats selon les natures, avant de passer dans le détail aux comptes autofinancés, aux crédits d'engagement et complémentaires, ainsi qu'au tableau des participations.

Voilà pour les comptes de l'année 2023. Questions/remarques ?

La présentation ne soulève ni question, ni remarque.

A. PRÉSENTATION DES COMPTES 2023 DU SERVICE ÉLECTRIQUE

Le Président passe la parole au Président de la commission, Pascal Tornay, afin qu'il commente les comptes 2023 dans le détail.

En préambule, Pascal Tornay revient sur un point particulier à nouveau lié avec l'Elcom :

L'EICOM, par courrier du 23 mai 2024, signalait à la commune avoir reçu le dépôt d'une requête formelle de contestation de la rétribution de reprise de leur électricité solaire par le Service électrique de la Commune d'Orsières concernant l'année 2023.

Le secrétariat technique de l'EICOM a ouvert une procédure au sens de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative. Cependant, pour des raisons d'économie de procédure et afin d'éviter des contradictions juridiques, la procédure est suspendue jusqu'à ce qu'une décision définitive dans une procédure pendante devant le Tribunal administratif fédéral soit rendue, étant entendu que cette décision pourrait faire jurisprudence pour notre dossier.

M. Pascal Tornay présente ensuite les comptes 2023 du service électrique, qui corroborent les prévisions qui annonçaient un exercice difficile.

La dissolution du solde de la provision pour remboursement de 250 mille francs vient cependant mettre un peu de baume sur le dernier exercice présenté par le Service électrique d'Orsières.

L'augmentation des prix de l'électricité, tant dans l'énergie qu'au niveau du service système, du timbre amont et de l'achat de la production solaire font évidemment exploser les charges par rapport au dernier exercice tout comme les revenus du reste mais dans une bien moindre mesure.

En effet, en bouclant son exercice avec des charges inférieures aux prévisions de près de 548 mille francs ainsi que des revenus également inférieurs aux prévisions de près de 230 mille francs, le SEO présente le plus mauvais exercice de toute son histoire pour les raisons que l'on connaît puisque 2023 enregistre des tarifs excessivement bas permettant la rétrocession aux abonnés des excédents encaissés durant les années 2015/2017 selon décision de l'ELCOM.

Il ressort donc de l'exercice 2023 des dépenses d'investissement de l'ordre de Fr. 535'331.35 pour des prévisions à hauteur de Fr. 640'600.--.



Quant aux recettes d'investissement, elles sont de Fr. 53'928.-- pour un budget de 50 mille francs laissant ainsi apparaître un investissement net 2023 de quelque Fr. 481'403.35. Le service électrique boucle donc cet exercice sur une marge d'autofinancement négative de Fr. 703'560.31 (-900'800.-- au budget), un investissement net de Fr. 481'403.35 (590'600.-- au budget) et par conséquent une insuffisance de financement de Fr. 1'184'963.66 (1'491'400.-- au budget). L'exercice s'achève pour la 4ème année consécutive sur une perte de Fr. 996'563.66 (1'314'800.--).

Questions/remarques ?

La présentation ne soulève ni question, ni remarque.

Avant de passer la parole à l'organe de révision, Joachim Rausis présente l'aperçu des indicateurs financiers établis par l'Etat du Valais et qui permettent de jauger l'état financier des Communes.

Dans le détail :

1 : Taux d'endettement net : (dette nette en % des revenus fiscaux)	43.7 %
2 : Degré d'autofinancement : (autofinancement en % des investissements nets)	50.3 %
3 : Part des charges d'intérêt : (charges d'intérêts en % des revenus courants)	- 0.4 %
4 : Dette brute par rapport aux revenus : (dette brute en % des revenus courants)	95.3%
5 : Proportion des investissements : (investissements bruts en % des dépenses totales)	17.6 %
6 : Part du service de la dette : (service de la dette en % des revenus courants)	9.5 %
7 : Dette nette par habitant : (dette nette par habitant)	1434
8 : Taux d'autofinancement : (autofinancement en % des revenus courants)	7.6 %

B. RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE

Pour la lecture du rapport le Président passe la parole à M. Freddy Mettraux représentant de la Société fiduciaire Alpes Audit SA.

L'Assemblée prend connaissance du rapport de l'organe de révision.



C. DÉCISIONS SUR LES COMPTES 2023 DE LA MUNICIPALITÉ ET DU SERVICE ÉLECTRIQUE

COMPTES 2023 DE LA MUNICIPALITÉ

Celles et ceux qui approuvent les comptes 2023 de la Municipalité se prononcent par main levée.

Décision :

Les comptes 2023 de la Municipalité sont approuvés à l'unanimité moins 1 abstention.

COMPTES 2023 DU SERVICE ELECTRIQUE

Celles et ceux qui approuvent les comptes 2023 du Service électrique se prononcent par main levée.

Décision :

Les comptes 2022 du service électrique sont approuvés à l'unanimité moins 1 abstention.

Le Président remercie l'Assemblée Primaire pour sa confiance.

IV. NOUVEAU BÂTIMENT POUR LA MAISON DE LA SANTÉ

A. PRESENTATION DU PROJET MS4

Le Président de la Commune présente à l'Assemblée le projet de construction d'un nouveau bâtiment à Sembrancher, qui devrait accueillir notamment les fonctions suivantes :

Fonctions	Surface (environ)
Dentiste	190 m ²
Médecins pédiatres	190 m ²
Autres fonctions paramédicales	130 m ²
Réserve autres fonctions paramédicales	80 m ²
Eventuellement Physiothérapeutes	130 m ²

Ce projet de construction ainsi que la mise à niveau du bâtiment MS2, est devisé à Fr. 5'918'600.-

La location du futur MS4 couvrira les charges financières, les amortissements et le fond de rénovation, sur le modèle de MS1.

B. DECISION



Comme pour la première étape de la Maison de la Santé du Grand Entremont, la demande aux 6 communes porte uniquement sur un cautionnement solidaire. Ce mécanisme permet à l'Association des Communes d'emprunter les montants nécessaires à la réalisation du projet.

Pour cette deuxième étape, l'Association dispose encore d'un solde de Fr. 3.1 millions tiré du cautionnement initial.

Les Communes doivent donc se prononcer sur une augmentation du cautionnement d'un montant de CHF 3 Mio .

La parole est donnée à l'assemblée qui ne pose aucune question.

Question :

Acceptez-vous la demande de supplément du cautionnement solidaire d'un montant de CHF 3 Mio, pour la construction d'un 4^{ème} bâtiment MS4 et la rénovation du bâtiment MS2 ?

Décision :

L'Assemblée accepte à l'unanimité moins 3 abstentions.

V. MEP DE LA FOULY

A. PRESENTATION DU PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE LA FOULY

Le réaménagement de la route cantonale VS96 qui traverse la station de La Fouly a donné l'opportunité d'organiser un Mandat d'Etudes Parallèle (MEP) afin de repenser non seulement les aménagements routiers, mais surtout les alentours de la route. Le but est de recréer un centre de village qualitatif et d'harmoniser la cohabitation des différents modes de déplacement.

Le Président fait une présentation détaillée du projet de réaménagement dont les forces en quelques lignes sont :

- Les piétons reviennent au coeur de la station. Le trottoir est élargi, la vitesse réduite à 30km/h et le stationnement est amélioré à l'entrée de la station. Pour ce faire, on augmente le nombre de places de parcs à l'entrée, de 268 aujourd'hui à 283 bientôt. On libère ainsi le centre du parcage à la journée et on favorise l'accès aux commerces et aux rencontres.
- Une place de village est créée, qui engage la convivialité. Un couvert à la disposition des résidentes et résidents y est construit et la place dite du Dzéno est au même niveau que l'entrée des commerces. La place s'ouvre sur un paysage grandiose.
- La chapelle s'intègre au centre du village à l'aide d'une passerelle piétonne. Celle-ci devient la porte d'entrée des marcheurs du Tour du Mont-Blanc et offre une expérience unique aux hôtes de la station.



- Les arrêts de transports publics sont mis en conformité avec la loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand), afin de permettre un accès sans obstacles à toutes et tous. Les abribus sont couverts.
- Toutes les interventions sont prévues avec des matériaux bruts et naturels, comme du bois local et de la pierre régionale.
- La déchetterie est repensée et optimisée, en faveur de ses usagers.

B. DECISION

Le projet est devisé à Fr. 6.5 millions, dont Fr. 2 millions de participation cantonale. Même si les travaux devront être échelonnés et planifiés en fonction des disponibilités financières du Canton et de la Commune, la décision doit être prise aujourd'hui afin de permettre le lancement de la procédure de mise à l'enquête.

Questions de l'Assemblée :

Jean-Jérôme Pouget : M. Pouget se montre enthousiaste suite à la présentation du projet. Cependant, il s'interroge sur l'utilité de la passerelle, qui est présentée comme la nouvelle porte d'entrée dans la région pour les randonneurs du Tour du Mont Blanc. Est-ce qu'un tel investissement (Fr. 800'000.-) est nécessaire pour des marcheurs qui traversent la région trois mois par année ?

Réponse : Si elle est présentée comme nouveau portail d'entrée dans la station pour les marcheurs du TMB, la passerelle n'est pas pour autant réservée à eux. Le but est que les habitants, propriétaires de R2, touristes occasionnels s'approprient l'ouvrage. En effet, un aménagement tel que celui-ci n'est utilisé que s'il est construit. Il ne s'agit pas d'une réponse à un besoin. Cependant, le vote de ce soir doit se voir comme un vote global, une décision dans le but d'améliorer la station de manière globale.

Matti Keller : Est-ce que le projet prévoit des places de parc pour les gens qui travaillent dans la station ?

Réponse : Le projet n'en n'est pas encore à ce stade, mais il est clair que cette question est sur la table de travail. Le parking de Maya-joie pourrait par exemple servir ce but.

Sibille Breaud : Mme Breaud manifeste son soutien pour le projet et rappelle à l'Assemblée que l'APAH (Association des Propriétaires, Amis et Habitants du Val Ferret) y a participé activement. Elle demande cependant s'il est prévu d'équiper les parkings de bornes de recharge pour les véhicules électriques (voitures et vélos).

Réponse : c'est quelque chose qui est aujourd'hui systématiquement intégré dans les projets. Pour autant, il est impossible à ce stade de dire combien de places seront dédiées.

Jean-Michel Lovey : Le projet est certes séduisant et assurément bien vendu. Cependant, au regard de la présentation des comptes du début de la séance, est-ce que l'on peut assurer que la commune a les capacités d'assumer de tels investissements ?



Réponse : C'est une inquiétude que vit effectivement le Conseil communal. Cependant, grâce à une bonne planification, à la priorisation des investissements et une réalisation des travaux en adéquation avec les moyens financiers de la commune, ce projet nous semble réaliste; sans quoi nous ne permettrions pas de vous le présenter.

Bernd Rosenthal : En tant qu'entrepreneur, je me pose toujours cette question : quel est le retour sur investissement de mon projet. Dans le cas de votre présentation, je m'interroge également sur le retour sur investissement de la passerelle que vous projetez de faire. À mon sens, il y a encore beaucoup de travail à engager sur le tour du Mont-Blanc avant de passer à cette étape.

Réponse : C'est impossible pour nous de venir avec des chiffres qui permettraient de mesurer l'impact financier d'une telle construction. Si l'on vous propose d'investir à La Fouly, c'est pour soigner notre image générale, mais également pour donner l'envie à des privés d'investir et de générer par conséquent des lits chauds, ce qui manque cruellement dans la partie Suisse traversée par les marcheurs. On ne peut aujourd'hui plus construire de résidences secondaires sur le territoire communal. La commune veut croire dans le potentiel touristique de la région, et souhaite soutenir ce secteur en améliorant l'expérience et la qualité de vie dans la station.

Le vote se déroule à bulletin secret, après avoir expliqué à l'Assemblée la procédure de vote.

Questions :

- 1. Approuvez-vous la mise à disposition d'un crédit d'engagement de Fr. 6.5 millions avec une subvention cantonale de Fr. 2 millions pour le réaménagement de la traversée de La Fouly ?**
- 2. Approuvez-vous la mise à disposition d'un crédit de financement de Fr. 6.5 millions pour le réaménagement de la traversée de La Fouly ?**

Décision :

Question 1 : 110 bulletins entrés, 1 bulletin blanc, 84 oui et 25 non

Question 2 : 110 bulletins entrés, 1 bulletin blanc, 83 oui et 26 non

VI. INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DU RETOUR DES CONCESSIONS HYDRAULIQUES FMO

Joachim Rausis présente à l'Assemblée le point de la situation sur les retours des concessions hydrauliques, et particulièrement ce que l'Assemblée sera amenée à décider prochainement, soit le choix d'un partenaire dans la nouvelle concession, avec un pourcentage ne dépassant pas les 19%. La décision sera prise lors d'une prochaine assemblée extraordinaire le 11 septembre 2024.

VII. EMOLUMENTS ET FRAIS COMMUNAUX POUR LES DOSSIERS D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE

Le Président passe la parole à M. Urbain Gaillard, Conseiller municipal en charge de l'aménagement du territoire et des constructions.



A. PRESENTATION DU NOUVEAU REGLEMENT

La Commune d'Orsières ne possède pas de règlement relatif aux frais et émoluments applicables aux demandes d'autorisation de construire. Pour fixer ces frais et émoluments, elle se base actuellement sur l'art. 88 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) et les art. 23ss de la loi fixant le tarif des frais et dépens devant les autorités judiciaires ou administratives (LTar).

Afin de doter la Commune d'Orsières d'une base plus claire et précise pour la facturation des frais et des émoluments, la commission des constructions a travaillé sur la mise en place d'un règlement. Pour ce faire, elle s'est inspirée de l'arrêté cantonal sur les frais et émoluments applicables aux demandes d'autorisation de construire traitées par la commission cantonale des constructions (CCC ; RS 705.104) et de règlements sur les frais et émoluments homologués par d'autres communes valaisannes.

Ce nouveau règlement permet de facturer des émoluments dont les montants sont plus en adéquation avec le principe administratif de la couverture des frais et l'équivalence des prestations, relatif à la perception des taxes, tant il est vrai que la législation exige toujours plus de contrôles et interventions de l'autorité communale. Il n'est en outre pas souhaitable que les taxes soient différentes pour les constructions en zone agricole (car de compétence cantonale) et celles en zone à bâtir (de compétence communale) : c'est l'occasion d'appliquer le principe de l'égalité de traitement.

Le règlement communal relatif aux frais et émoluments applicables aux demandes d'autorisation de construire a été approuvé par le Conseil municipal en date du 20 mars 2024. Pour faire suite à cette décision, le Conseil municipal décide de demander à l'Assemblée primaire l'acceptation dudit règlement.

En cas de validation par l'Assemblée primaire, le Règlement devra être homologué par le Conseil d'Etat avant d'entrer en force.

M. Urbain Gaillard fait une lecture complète du nouveau Règlement et passe la parole à l'assemblée pour d'éventuelles questions.

Questions de l'Assemblée :

Joël Gaillard et Meinrad Coppey : lorsqu'un dossier est géré par le canton et qu'une facture égale à la facture cantonale part de la commune, ça ne paraît pas normal. Ce nouveau règlement ne peut-il pas éclaircir ce point une fois pour toute ?

Réponse : Nous nous sommes en effet rendus compte que ce n'était pas correct avant. Ce sera donc en cas d'homologation dudit règlement, à l'art. 2 « collaboration avec le canton : selon le tarif ordinaire des frais en matière administrative ». Ce qui signifie que nous ne facturerons désormais que les heures effectuées pour le traitement du dossier (étude, préavis...) selon le tarif horaire en vigueur.



B. DECISION

Question :

Approuvez-vous la mise en œuvre du nouveau Règlement sur les Emoluments et frais communaux pour les dossiers d'autorisation de construire ?

Décision :

L'Assemblée accepte par 66 oui, 1 non et 13 abstentions.

VIII. PROLONGATION DES ZONES RESERVEES SELON L'ART. 19 AL.2 LCAT

Le Président passe la parole à M. Urbain Gaillard, Conseiller municipal en charge de l'aménagement du territoire et des constructions.

A. PRESENTATION DU RAPPORT

1. Introduction

Le 28 août 2019, le Conseil municipal approuvait la création de zones réservés. Le 6 septembre 2019, lesdites zones étaient publiées au Bulletin officiel (BO) et sont entrées en force dès leur publication.

Cette décision de zones réservées a été établie pour une durée de cinq ans, sous réserve d'une prolongation de trois ans par l'Assemblée primaire, conformément à l'art. 19 al. 2 LcAT.

Le présent rapport justifie cette demande de prolongation du Conseil municipal auprès de l'Assemblée primaire. Le dossier de 2019 justifiant la création de ces zones réservées, est annexé à ce présent rapport.

2. But et nécessité

L'échéance de ces zones réservées est fixée au 6 septembre 2024, soit cinq ans après leur publication au BO. Selon la Loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT), la compétence pour une prolongation est de l'Assemblée primaire. Elle peut le faire pour une durée de trois ans au maximum.

Depuis la création de ces zones réservées, la Commission de l'aménagement du territoire et le Conseil municipal ont mis tout en œuvre pour que le réexamen du plan d'affectation des zones (PAZ) et le règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) soit finalisé dans les meilleurs délais.

Dans un premier temps, en parallèle du réexamen du RCCZ et du PAZ, la commune a dû réaliser de nombreuses études portant notamment sur : la nature et le paysage, la constatation forestière, les dangers naturels (hydrologiques, nivologiques, géologiques), l'espace réservé aux eaux, l'inventaire du patrimoine bâti, le plan directeur intercommunal, les itinéraires de



mobilité de loisirs, les domaines skiables, le plan des équipements, etc. Ces différentes études sont soit déjà finalisées, soit encore en cours.

Dans un second temps, selon la procédure légale en matière d'aménagement du territoire dans le cadre d'un réexamen du PAZ/RCCZ (art. 33 ss LcAT), la commune a déjà réalisé **une information publique** le 27 avril 2022, suivi d'**une publication au Bulletin officiel (BO)** du 6 mai 2022. Le projet de réexamen du PAZ/RCCZ a ensuite été finalisé et validé par le Conseil municipal en date du 17 mai 2023. Enfin, la **transmission du projet au Service du développement territorial** du canton du Valais pour avis de principe a été faite par un courrier communal daté du 26 juin 2023.

Par ce qui précède, le Conseil municipal prouve qu'il a mis tout en œuvre pour que ces zones réservées ne se prolongent pas davantage que nécessaire. Toutefois, il est encore indispensable que celles-ci soient maintenues le temps du retour de l'avis de principe du canton, puis de la finalisation du réexamen du PAZ/RCCZ en fonction des exigences dudit avis de principe, et enfin, de la procédure visant à obtenir l'homologation dudit PAZ/RCCZ par le Conseil d'Etat, à savoir la mise à l'enquête publique du dossier ainsi que la décision de l'Assemblée primaire sur ce dossier conformément aux articles 34 et suivants de la LcAT.

3. Demande de prolongation

Au vu des démarches en cours et encore à accomplir avant l'obtention de l'homologation du nouveau PAZ/RCCZ, le Conseil municipal demande à l'Assemblée primaire la prolongation de trois ans des zones réservées mise à l'enquête le 6 septembre 2019, conformément à l'art. 19 al. 2 LcAT,

La durée précitée est jugée opportune au regard des procédures exigées selon la LcAT. Les zones réservées entrent en force dès la publication officielle de la décision les instituant.

Question de l'Assemblée :

Daniel Tissières : Si chaque 3 ans, on nous fait à nouveau prolonger sous le prétexte que le canton ne fait pas son travail assez rapidement, ça va devenir vraiment problématique pour les gens du pays qui voient leurs projets réduits à néant.

Réponse : Nous sommes conscients de ce problème et les premiers déçus. Le Conseil communal est cependant pris entre la Berne fédérale et le Canton d'un côté, et les citoyens de l'autre. En cas de refus de ce point par l'assemblée ce soir, ce sera réellement ennuyeux pour aller de l'avant dans l'homologation du nouveau plan de zones.

B. DECISION

Question :

Acceptez-vous la prolongation de 3 ans des zones réservées mises à l'enquête le 6 septembre 2019, conformément à l'art. 19 al. 2 LcAT ?

Décision :

L'Assemblée accepte par 67 oui, 2 non et 6 abstentions.



V. DIVERS

Le Président présente les différents changements intervenus au sein de l'équipe de l'administration communale, rappelle la séance d'information du samedi 22 juin 2024 sur les mesures de protections envisagées à Champex contre les chutes de pierres puis cède la parole à l'Assemblée.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt l'Assemblée Primaire à 22h05.

Joachim Rausis
Président

Christelle Darbellay T.
Secrétaire



ASSEMBLÉE BOURGEOISIALE

19 juin 2024

PRÉSIDENT : Joachim Rausis
SECRÉTAIRE : Christelle Darbellay Tornay
PRÉSENTS : 47

I. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET DESIGNATION DES SCRUTATEURS

Mesdames et Messieurs,

J'ai le plaisir d'ouvrir cette assemblée bourgeoise en vous rappelant que seuls les Bourgeois ont le droit de vote.

Les non-bourgeois ont bien évidemment la possibilité d'assister à l'assemblée sauf si les Bourgeois d'Orsières en décident autrement.

L'Assemblée n'émet aucune objection.

Nous vous proposons l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. **Ouverture de l'assemblée / désignation des scrutateurs**
2. **Approbation du procès-verbal de l'Assemblée bourgeoise du 13 décembre 2023**
3. **Comptes 2023**
 - a. Présentation des comptes 2023 de la Bourgeoisie
 - b. Rapport de l'organe de contrôle
 - c. Décision sur les comptes 2023 de la Bourgeoisie
4. **Attribution de bois de construction : modification du règlement bourgeoisial**
 - a. Présentation du projet de modification
 - b. Décision
5. **Divers**

Remarque(s) :

L'ordre du jour ne soulève aucune question ni remarque.



Comme scrutateur je vous propose de conserver les mêmes personnes que tout à l'heure soit, qui sont bourgeoises :

- carré 1 : Pascal Lovey
- carré 2 : Marc Voutaz

Décision :

La proposition de nommer les deux scrutateurs précités est acceptée tacitement.

II. APPROBATION DU PV DE L'ASSEMBLEE BOURGEOISIALE DU 13 DECEMBRE 2023

Ce document était consultable du 31 mai au 19 juin 2024 au secrétariat communal ainsi sur le site internet de la commune. Est-ce que quelqu'un en demande la lecture intégrale ?

Décision :

Le procès-verbal de l'Assemblée bourgeoise du 13 décembre 2024 est accepté à l'unanimité.

III. COMPTES 2022 DE LA BOURGEOISIE

3.A. PRÉSENTATION DES COMPTES

Le Président de la commune passe la parole à M. Célestin Thétaz, président de la commission bourgeoise, afin qu'il livre le commentaire détaillé des comptes 2023 de la Bourgeoisie.

FONCTIONNEMENT

Les comptes 2023 de la Bourgeoisie sont excellents, du jamais vu même, et ceci grâce à une situation extraordinaire et non prévue que celle du subventionnement de la part du canton et de la Confédération pour la création d'une réserve forestière dans la région du Val d'Arpette et la Combe d'Orny.

Sans cet apport extraordinaire, les comptes seraient effectivement nettement moins bons avec une trop faible marge d'autofinancement de seulement 38 mille francs, une insuffisance de financement de 38 mille francs également ainsi qu'une perte d'exercice de 153 mille francs. Par contre, il est à relever que cette situation colle parfaitement avec les prévisions budgétaires puisque la marge estimée était de l'ordre de 50 mille francs, une insuffisance de financement de 53 mille francs ainsi qu'une perte d'exercice de 153 mille francs donc aucune surprise de ce côté-là.

Globalement, le budget est donc parfaitement maîtrisé.



Les charges se finalisent à hauteur de Fr. 2'564'718.94 soit en diminution de Fr. 139'418.94 par rapport aux prévisions et les revenus à Fr. 3'285'104.41 soit en très forte augmentation de quelque Fr. 1'013'004.41 pour la raison que l'on connaît. La subvention reçue concernant la réserve forestière est de l'ordre de Fr. 873'800.— et sans cette subvention, les revenus seraient en augmentation de la même importance que les charges soit de Fr. 139'204.41 par rapport au budget.

INVESTISSEMENTS

Les investissements 2023 de la Bourgeoisie, relativement peu conséquents au niveau du budget, sont globalement conforme à la situation générale.

Avec des investissements réalisés à hauteur de Fr. 149'227.15 et des recettes pour Fr. 72'546.10, la Bourgeoisie présente un investissement net de l'ordre de Fr. 76'681.05 évidemment largement couvert par la marge d'autofinancement de Fr. 912'165.87, laissant ainsi apparaître un excédent de financement de Fr. 835'484.82.

L'exercice 2023 boucle donc sur une augmentation de la fortune ou boni de Fr. 720'385.47.

3.B. RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE

Comme tout à l'heure, je passe la parole à M. Freddy Mettraux pour la lecture de son rapport.

L'Assemblée prend connaissance du rapport de l'organe de révision.

3.C. DÉCISION SUR LES COMPTES 2023 DE LA BOURGEOISIE

Celles et ceux qui approuvent les comptes 2023 de la Bourgeoisie se prononcent par main levée. Je précise pour la bonne forme que seuls les Bourgeois d'Orsières ont le droit de vote.

Décision :

L'Assemblée Bourgeoisiale accepte les comptes 2023 de la Bourgeoisie à l'unanimité.

IV. ATTRIBUTION DU BOIS DE CONSTRUCTION : MODIFICATION DU REGLEMENT BOURGEOISIAL

4.A. PRESENTATION DES MODIFICATIONS

L'Assemblée Bourgeoisiale est appelée à se prononcer sur une modification des dispositions spéciales relatives à l'attribution de bois de construction (anciennement de concession).

Les principales modifications sont les suivantes :

- Le volume de m3 maximal donnant droit à une subvention passe de 15 à 30.



- Le prix de la subvention passe de Fr. 100.- à Fr. 200.- par m3.
- La durée de blocage d'une nouvelle subvention pour le même bâtiment est ramenée de 20 ans à 10 ans.

Ces dispositions sont de compétence de l'Assemblée Bourgeoisiale et entrent en force sitôt approuvées. Elles sont présentées dans le détail à l'Assemblée.

Questions/remarques :

Marie-Hélène Copt : Il serait bien d'avertir les architectes de la région de cette nouvelle décision.

4.B. DECISION

Celles et ceux qui approuvent les modifications des dispositions spéciales liées au Règlement bourgeoisial de prononcent par main levée.

Décision :

L'Assemblée Bourgeoisiale accepte à l'unanimité.

IV. DIVERS

Ce point de l'ordre du jour n'est pas utilisé.

Il est 22h30 le Président clôt l'Assemblée bourgeoisiale et remercie les participants en leur souhaitant une excellente rentrée chez eux, tout en les invitant au préalable à partager le verre de l'amitié.

Joachim Rausis
Président

Christelle Darbellay T.
Secrétaire